LETTRE
D'UN
PUBLICISTE
DE FRANCE,
A UN
PUBLICISTE D'ALLEMAGNE,

Relativement au projet d'assembler un Congrès pour délibérer sur l'incendie qui embrâse la France, et menace l'Europe entière.

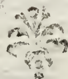
Romæ deliberatur, dum ardet saguntum.



A PARIS,

Chez LAURENT, rue de la Harpe,

1791.



LETTRE
D'UN
PUBLICISTE DE FRANCE
A UN
PUBLICISTE D'ALLEMAGNE.

Paris, le 20 *Septembre* 1791.

MONSIEUR,

VOTRE lettre du 10, m'a fort étonné; elle contient deux choses que j'ai peine à concilier, & qui m'affectent fort différemment. Vous me parlez d'abord, assez froidement, de l'engagement que l'Empereur & le Roi de Prusse ont pris ensemble à Pilnitz, de soutenir à main armée, la cause de notre Roi, comme étant celle de tous les Souverains; & je lis dans leur déclaration, datée du 27 Août, qui vient de paroître ici, à la suite d'une très-belle lettre des freres du Roi, qu'ils ont pris une

résolution mutuelle de donner des ordres à leurs troupes pour entrer en activité. Me voilà donc persuadé que les étendards Autrichiens & Prussiens vont bientôt se déployer sur nos frontières, & je vois déjà nos phalanges nationales saisies d'épouvante. Mais vous m'apprenez ensuite, avec emphase, qu'il y aura incessamment un congrès promu par l'Empereur, & où toutes les Puissances confédérées pour l'intérêt commun, auront leurs Ministres qui régleront entr'eux, je ne sais quoi; car vous ne le dites pas, & vous me laissez douter si ce sera le salut de la Monarchie française ou son démembrement. Il paroît cependant que l'intention est en faveur du rétablissement de l'autorité souveraine, puisqu'on ne peut pas croire que quand des Potentats éclairés se confédèrent, ce soit pour leur ruine.

D'ailleurs, vous ajoutez que tous les Ministres étrangers vont être rappellés de France, & même que deux Ambassadeurs doivent avoir déjà reçu leurs ordres de quitter Paris pour se rendre à Aix-la-Chapelle; ce qui me paroît signifier que toutes les Cours de l'Europe déclarent, que le Roi n'ayant plus ni volonté libre, ni pouvoir actif, son Royaume se trouve sans gouvernement, & qu'il n'en existe aucun

que ces Cours puiſſent reconnoître, ni avec qui elles veuillent traiter.

Tout cela dénote d'excellentes diſpoſitions ; mais ce n'eſt qu'avec des troupes qu'elles peuvent devenir effectives, & ſi l'on ne veut parlementer que pour ſe diſpenſer d'agir, tout eſt perdu. Car enfin, que fera le congrès ? Je me tue à vouloir réſoudre cette queſtion, & plus je l'examine, plus je m'y perds. Donnez-moi quelques minutes d'attention, Monſieur, & jugez ſi les réflexions qui ſe préſentent en foule à mon eſprit, quand je rumine ſur cette idée de congrès, ſont auſſi juſtes & auſſi convainquantes qu'elles me paroiſſent l'être.

Si l'on s'arrête à l'idée naturelle qu'on a d'un congrès, il ſemble que tout congrès tend à un traité, & que tout traité demande une négociation préparatoire. Or ici, il n'y a, il ne peut y avoir aucun traité à conclure ; & entrer en négociation, ce ſeroit tout céder, tout perdre, puiſque ce ſeroit reconnoître & conſolider ce qu'il faut eſſentiellement proſcrire & annuller ; ce ſeroit accréditer l'uſurpation qu'on attaque, & ſuppoſer des pouvoirs à ce qu'on ſoutient n'en avoir aucun.

Un congrès a pour objet de diſcuter des droits litigieux, de rapprocher des parties oppoſées

et de les concilier, en réglant leurs intérêts réciproques; mais ici point de litige : les droits du Roi ſont inconteſtables, et ceux de l'aſſemblée ſont nuls comme elle-même. Point de parties ni contradictoires, ni conciliables. Le Roi n'est pas libre & ne peut l'être ſans le ſecours d'une armée : la nation n'a pas de repréſentans légitimes; & ceux-même qui s'en arrogent le titre, n'auront ni dans leur prétendu droit, ni dans le fait, le pouvoir de ſe relâcher en rien de ce qu'auront fait leurs prédécesseurs; enſorte qu'il n'y a de vraie partie que les Princes réclamans : or, les Princes ne réclament pas des ſtipulations; ils ne demandent que des forces.

Un congrès a ordinairement pour but de faire déſarmer les Puissances belligérantes; & le seul but qu'on puisse avoir aujourd'hui, eſt au contraire d'armer la juſtice contre la ſcélérateſſe, l'autorité légitime contre l'uſurpation, et les Souverains confédérés contre les ennemis de la ſouveraineté.

Rien n'est donc moins adapté à la circonstance présente, que l'établissement d'un congrès.

Peut-on croire que le congrès soit destiné à concerter les mesures à prendre d'un com-

mun accord pour subjuguer l'indépendance, et faire rentrer les Français rebeles sous l'obéissance? qu'il s'occupera de déterminer la quantité de troupes qui seront fournies par chaque Puissance, leurs destinations respectives, et le plan de leurs opérations combinées? En ce cas, la fin seroit desirable, mais le moyen seroit bien inconséquent; & il paroîtroit fort extraordinaire qu'un congrès diplomatique fût assemblé pour former des dispositions militaires; qu'on délibérât politiquement sur des moyens d'attaque, et que six mois d'une discussion qui ne seroit rien moins que secrète, précédassent l'époque où l'on se mettroit en état de combattre ceux qu'on auroit ainsi avertis de préparer leur défense.

Supposera-t-on que le congrès ait pour but de commencer par exiger que le Roi soit rendu libre, pour traiter ensuite avec lui sur les moyens de rétablir son autorité? Belles paroles, sans doute! mais qu'on réfléchisse au sens qu'elles peuvent avoir en réalité, et l'on verra qu'il n'en peut résulter rien d'effectif.

Qu'entend-on par la liberté du Roi?

Est-ce une liberté véritable, pleine & entière? Elle est inséparable de la force, et il n'y a aucune parole qui puisse la procurer sans l'ap-

proche d'un armée suffisante pour vaincre toute résistance. Le premier pas à faire feroit donc de raffembler une telle armée fur nos frontières ; jusques-là toute exigence feroit vaine & fans effets.

Eft-ce feulement un fimulacre de liberté ? il n'exifte que trop, & ce qu'on pourroit obtenir encore, en genre de fauffes apparences, ne feroit pas plus fignifiant.

D'ailleurs, à quoi pourroit aboutir le ton impératif que le congrès prendroit sur ce point ? & à qui lui-même s'adrefferoit-il ? feroit-ce à l'affemblée ? Une injonction la choqueroit, fans la réduire ; une négociation seroit une reconnoiffance pernicieufe, & dans tous les cas, on doit s'attendre que les factieux, qui par les moyens les plus attroces, fe font rendus maîtres de la volonté du Roi, de chacun de ses pas, de chacune de fes paroles, de chacune de fes prétendues lettres, lui feront écrire & atteſter dans les termes les plus expressifs, comme les moins vrais, qu'il fe trouve parfaitement libre, qu'il prie le congrès de le confidérer comme tel, & qu'il ne défire pas de l'être plus qu'il ne l'eft maintenant.

Que pourront faire alors les conférences

diplomatiques? et qu'aura produit leur préliminaire, si ce n'est d'avoir compromis & exposé à des réponses dérisoires, les Puissances au nom de qui l'on aura parlé.

Mais s'il est clair par tout ce que je viens de dire, que le congrès ne pourra traiter avec le Roi que dans le même état de nullité où il est aujourd'hui réduit, il est clair aussi que tout ce qui se traitera ainsi, se ressentira de la même nullité, & sera sans aucune valeur.

Continuons de retourner dans tous les sens, les objets possibles du congrès; & n'ayant pu jusqu'à présent en découvrir un seul où il ne soit point, dès son premier pas, arrêté comme par un mur insurmontable, cherchons encore ce qu'il pourroit faire ou vouloir faire.

Il ne reste plus qu'à supposer que ce congrès déclarera nul l'acte constitutionnel, comme attentatoire à la Monarchie Française, à toutes les Monarchies & à tous les Gouvernemens; que peut-être ensuite il ordonnera qu'il soit convoqué en France une assemblée d'Etats-Généraux, établie suivant les anciennes formes, & protégée dans ses délibérations, par les Puissances confédérées; que peut-être encore il fixera ultérieurement quelques bases invariables comme appartenant essentiellement

à toute conſtitution Monarchique, deſquelles il ſera dit que cette aſſemblée ne pourra pas s'écarter.

Tout cela de loin, paroît être quelque choſe; mais de près et quand on l'analyſe, en examinant ce qu'il peut être, d'après ce qui eſt, on trouve que ce n'eſt exactement rien.

Je reprends les trois propoſitions que cette dernière hypotèſe renferme.

Et d'abord, je demande à quoi bon faire prononcer par des commiſſaires diplomatiques, une nullité qui se prononce d'elle-même aux yeux de l'Univers, & qui eſt déjà tellement prononcée par tous les Souverains de l'Europe, qu'ils seroient nuls eux-mêmes, ſi les principes de cette prétendue conſtitution ne l'étoient pas? Ne ſeroit-ce pas au contraire affoiblir une vérité immuable & inconteſtable, qu'il appartient à chaque autorité de maintenir par les forces qui ſont en ſon pouvoir, que d'en faire l'objet d'une diſcuſſion quelconque, & de paroître croire néceſſaire de la faire ſanctionner par un colloque politique? Des Ambaſſadeurs réunis ne ſont pas plus, aſſurément, que les Puiſſances qu'ils repréſentent: or, quelle idée auroit-on d'une aſſemblée de tous les

Souverains de l'Europe, qui auroit pour objet de se dire entre eux, qu'ils le sont, de convenir qu'ils veulent continuer de l'être, & de déclarer qu'ils se confédèrent contre les actes qu'un assemblage d'avocats, de médecins, de praticiens, de curés & d'académiciens a enfantés dans son délire.

N'est-ce pas l'équivalent de ce que signifieroit le jugement qui seroit porté par le congrès, sur l'œuvre constitutionnelle de nos fantastiques législateurs. ?

Venons maintenant à la convocation des Etats-Généraux.

Par qui le congrès entendroit-il qu'elle se fît. car elle ne se feroit pas d'elle même. Seroit-ce par le Roi ? Autant vaudroit lui dire de se faire poignarder. Seroit-ce par la législature qui va être établie ? Elle ne le voudroit, ni ne le pourroit : seroit-ce directement au nom du Congrès, par les ordres qu'il enverroit aux départemens ? mais outre la bisarrerie, sans exemple, qu'il y auroit qu'un Congrès des différentes Puissances de l'Europe, fît lui-même en France une convocation détats, il faudroit, pour que ses ordres fussent respectés & exécutés, qu'ils fussent accompagnés de canons & de bayonnettes. Ce seroit donc retomber

dans la néceſſité de commencer par la force armée; & cette néceſſité eſt telle, que tous les cercles vicieux où l'on s'égarera, y rameneront toujours inévitablement.

Enfin, faire fixer par le Congrès les principes conſtitutionnels & fondamentaux de notre Monarchie, eſt peut-être encore plus iuadmiſſible en droit, & plus impraticable en fait, que tout le reſte. Je ne conſidére pas, ſi les membres du Congrès auroient les connoiſſances néceſſaires pour une telle beſogne; mais je demande s'ils en auroient le pouvoir; ſi l'on y auroit confiance; ſi la nation reconnoîtroit leur compétence; ſi, & comment elle pourroit être liée par les déciſions dogmatiques d'un comité de miniſtres étrangers, ſur les conditions du contrat primitif, d'où eſt cenſé provenir l'immuable établiſſement de ſon gouvernement? N'eſt-il pas évident que ſi les plénipotentiaires diplomatiques vouloient ſe livrer à une pareille entrepriſe, ils n'en ſortiroient jamais; & que la ſeule prétention de faire régler dans un tel Congrès, (quelque auguſte qu'il fût) les principes de la conſtitution de l'Empire Français, révolteroit également tous les eſprits, ameuteroit toutes les réſiſtantes, & auroit l'inconvénient le plus funeſte, celui de réunir dans

une même oppoſition les deux partis, quand on peut ſe ſervir de l'un pour combattre l'autre. Mettre ainſi la nation entière contre ſoi, ſeroit le comble de la mal-adreſſe & de l'impolitique. Il n'est donc pas permis d'en ſoupçonner les Souverains qu'on ſuppoſe vouloir un Congrès.

Il est évident par-tout ce que je viens d'indiquer rapidement, que ceux qui l'ont conſeillé, ont vu la choſe en gros, ſans péſer les moyens, & qu'ils n'ont pas pris garde à l'impoſſibilité d'appliquer au cas préſent ce qui a pu être pratiqué en d'autres cas, qui, ſemblables en apparence, ſont très-différens en réalité; tel, par exemple, que celui du congrès de la Haye où il s'agiſſoit de fixer vis-à-vis de corps d'état légitimement établis, & avec un ſouverain armé de toutes les forces de ſon pouvoir, des droits réſultans des capitulations & des traités faits avec une province, ſous la garantie des puiſſances qui concouroient à en maintenir l'exécution. La diſſemblance eſt frappante & totale ſur chaque point de cette hypotheſe, comparée à celle où nous ſommes.

Il n'y a donc ni exemple ni deſtination quelconque, applicable au congrès dont il s'agit aujourd'hui. Il ſeroit vraiment unique dans ſon

eſpèce & impoſſible dans ſon exécution.

Dût-on même ne l'enviſager que relativement aux intérêts directs des puiſſances qui le composeront, & à la balance générale de l'Europe, il ne préſenteroit encore aucune apparence d'être ſuſceptible d'une heureuſe iſſue.

En effet, voudroit-on, après avoir annoncé l'intention de ſecourir la France, ne s'occuper que de former des arrangemens à ſes dépens? mais le choc des intérêts contraires auroit bientôt mis le trouble entre les co-prétendans; & le congrès ne ſeroit plus qu'un foyer de diſcorde, qu'une torche enflammée, capable de mettre le feu aux quatre coins de l'Europe.

N'auroit-on en vue que de ſtipuler, entre toutes les ſouverainetés, une garantie réciproque des gouvernemens? Mais alors, il ſeroit préalablement indiſpenſable de rétablir, à force armée, celui de la France qui a trop d'influence dans l'équilibre général, pour qu'il ſoit poſſible de le compter pour rien, quand il s'agit d'affermir cet équilibre. Il faudroit donc encore, ſous ce dernier point de vue, reconnoître la néceſſité d'agir avant de règler, de combattre avant de pacifier. Qu'on faſſe tout ce qu'on voudra, il n'y a ni intention, ni ſpéculation quelconque qui puiſſe échapper à cette néceſſité que je viens

de démontrer pour tous les cas imaginables.

A préſent, Monſieur, êtes-vous encore auſſi charmé de votre idée de Congrès? Je dis *votre*, parce que vous en parlez avec autant de complaiſance que ſi vous en étiez l'auteur. Peut-être ce qui lui donne tant d'attraits à vos yeux, c'eſt que vous vous flattez d'y jouer un role. En ce cas, hatez-vous de me le dire, pour que je ne laiſſe pas courir ma lettre. Quoiqu'au reſte, ſi c'est un parti pris, ce que j'en dis, ne fera pas changer : car la ſouveraine raiſon n'est pas toujours la raiſon des ſouverains.

Adieu, Monſieur, la différence de nos opinions ne doit pas empêcher la réunion de nos vœux pour un objet qui intéreſſe tous les empires, toutes les ſociétés & l'humanité entière : comment n'absorberoit-il pas tous les intérêts particuliers?